Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal du 27 janvier 2022

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	24
votants	29

PRESENTS
M. MARCHAIS Jérôme – M. POUPELIN Jean-Marie – Mme LE POTTIER Sonia – M. LEGOUT Mathieu – Mme CHARRIER Céline– Mme CASCARINO Sophie – M. COLAISSEAU Michaël – Mme CHIRAT Josette – Mme HECQ Sylvie – M. BOITEAU Jean - M. LARRAILLET Bertrand – Mme de BERNON Françoise – M. BEAUQUIN -Thierry – M. VIAUD Gildas – Mme BERNIER Nelly – Mme LENENEZE Tiphaine – M. DAVID Stéphane – M. BODIN Anthony – M. LE CUNF Johann – Mme CHAUVIN Angélina – M. GIRARDI Fabrice – M. FAVREAU Simon – M. PILET Bruno - M. BUZONIE Ludovic.

ABSENTS EXCUSES
M. PAILLARD Pascal (pouvoir à M. BODIN A.)
Mme BRICHON Béatrice (pouvoir à M. MARCHAIS J.)
Mme MARCHAND Delphine (pouvoir à Mme LE POTTIER S.)
Mme NAUD Julie (pouvoir à M. COLAISSEAU M.)
M. VIDAL Marcel (pouvoir à M. BEAUQUIN T.)

M. BODIN Anthony a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant :

1. **Subvention** – DSIL – Réhabilitation d'un bâtiment industriel et installation de panneaux photovoltaïques pour le nouveau centre technique municipal – Autorisation de déposer un dossier
2. **Subvention** – DETR – Remplacement à neuf du beffroi de l'église
3. **Police municipale –** Gestion des objets trouvés - Don au CCAS du numéraire non réclamé
4. **Taxes et redevances –** TELECOM **-** Redevance pour l'occupation du domaine public (RODP)
5. **Documents d'urbanisme** - ZAC St Christophe/La Prestière – Ajustements du CPAUPE
6. **Convention** – Ville/CCSL – Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du réseau eaux usées Rue de Bazoges et amorce des rues attenantes
7. **Convention** - Installation d'équipements de communications électroniques - Autorisation de travaux, droits d'usage et droit de passage
8. **Cession/échanges** - La Petite Masure - M. ROUX et Mme LE GOYET – Consultation publique
9. **Cession** – Site de vente aux enchères AGORA - Matériel communal recensé au CTM
10. **Subventions** – Ecoles - Aide municipale pour les sorties éducatives
11. **Subventions** – Ecoles - Aide municipale pour les fournitures scolaires
12. **Subventions** – Ecoles - Aide municipale pour les manuels et livrets pédagogiques + matériel pédagogique pour la classe ULIS
13. **Subventions** – Ecoles - Aide municipale pour projets pédagogiques
14. **Subventions** – Ecole - Aide municipale pour projet culturels/sportifs ou développement durable pour classes de CP et ULIS
15. **Education** – Intervention en milieu scolaire – Convention avec la CCSL
16. **Ressources humaines –** Protection sociale complémentaire : débat
17. **Ressources humaines -** Tableau des effectifs : création de postes
18. **Ressources humaines -** Emploi d'un vacataire – Formation armement de la police municipale
19. **Ressources humaines** – CCAS - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel
20. **Convention** – Cep Party 2022 – Partenariat avec Ouest-France

Approbation des procès-verbaux des 18 novembre et 16 décembre 2021

Les procès-verbaux des 18 novembre et 16 décembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Décision n° 30 du 14 décembre 2021

OBJET : Prêt relais taux fixe – 1 500 000 € - Crédit Agricole

AUTORISATION de contracter et de signer auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée un prêt relais à taux fixe d'un montant de 1 500 000 € sur le budget annexe de la ZAC St Christophe/La Prestière et dont les caractéristiques sont les suivantes :
Objet du prêt : financement du lotissement communal "ZAC St Christophe et La Prestière"
Montant du prêt : 1 500 000 €
Durée du prêt : 4 ans
Taux d'intérêt nominal annuel : 0.45 %
Périodicité des échéances : trimestrielle
Amortissement du capital : in fine, les 15 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts et le dernier trimestre : règlement des intérêts du capital
Frais de dossier : 1 500 €
Garanties : Néant
Dispositions particulières :
Phase 1 : les déblocages du capital
déblocage possible par tranche au fur et à mesure des dépenses d'acquisition de terrains, de viabilisation

Phase 2 : les remboursements de capital
A l'issue du dernier euro débloqué, la phase de remboursement débute

Le produit de cession des lots dès qu'il est constaté sur le compte de la collectivité détenu à la trésorerie générale est obligatoirement affecté au remboursement du prêt.
Le remboursement s'effectue sans indemnité.

Décision n° 31 du 15 décembre 2021

OBJET : Engagement d'une procédure de reprise de concessions de cimetière abandonnées

ENGAGEMENT selon la procédure légale en vigueur, d'une procédure de reprise de concessions suite à la constatation d'état d'abandon.

Informations sur l'état des concessions dans les cimetières.

AFFAIRES FINANCIERES

1 – Subvention
DSIL
Réhabilitation d'un bâtiment industriel et installation de panneaux photovoltaïques pour le nouveau CTM – Autorisation de déposer un dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 28 voix « pour » et 1 abstention (M. BUZONIE L.) :

D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL pour les travaux de création d'un centre technique municipal route d'Ancenis et l'installation de panneaux photovoltaïques.

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention sur les bases financières suivantes :

- **Dépenses prévisionnelles HT :2 023 250,00 €**
- **Taux sollicité pour la DSIL : 71,35 % soit 1 443 600 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette demande de subvention.

2 – Subvention
DETR
Remplacement à neuf du beffroi de l'église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 28 voix « pour » et 1 abstention (M. BUZONIE L.) :

D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022 pour les travaux de remplacement à neuf du beffroi de l'église.

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention sur les bases financières suivantes :

- **Dépenses prévisionnelles HT : 65 000,00 €**
- **Taux sollicité pour la DETR : 35 % soit : 22 750 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette demande de subvention.

3 - Police municipale
Gestion des objets trouvés
Don au CCAS du numéraire non réclamé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire don du numéraire des objets trouvés non réclamé dans le délai imparti (1 an et 1 jour) au CCAS de la ville de Vallet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

4 – Taxes et redevances
Telecom
Redevance pour l'occupation du domaine public (RODP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment ou armoire).

DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01.

D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.

DE CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

5 - Documents d'urbanisme
ZAC St Christophe-La Prestière
Ajustements du CPAUPE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la nouvelle version du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) pour les logements collectifs et pour les maisons individuelles de la ZAC Saint-Christophe & La Prestière.

DE VALIDER les mesures de publicité suivantes :

- Mention de la présente approbation du CPAUPE de la ZAC Saint-Christophe & La Prestière affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site internet communal et publiée au Recueil des Actes Administratifs.
- Diffusion du CPAUPE de la ZAC Saint-Christophe & La Prestière sur le site internet communal.
- Mise à disposition du CPAUPE de la ZAC Saint-Christophe & La Prestière, pour toute personne souhaitant le consulter, aux services techniques de la mairie de Vallet.

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

6 - Convention
Ville / CCSL
Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées rue de Bazoges et amorce des rues attenantes sur la commune de Vallet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention à intervenir en vue de fixer les conditions d'exercice de la maitrise d'ouvrage et notamment la prise en charge financière par la communauté de communes Sèvre et Loire de la mise en séparatif du réseau eaux usées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

7 - Convention
Installation équipements de communications électroniques
Autorisation de travaux, droits d'usage et droit de passage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir en vue d'autoriser l'installation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'une armoire SRO, et chambre de tirage par la Sté FIBRE44, sur une parcelle appartenant à la commune de Vallet, cadastré YC n°88 à la Chalousière, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

8 - Cession/Echange
La Petite Masure
M. ROUX/Mme LE GOYET – consultation publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➔ **DE DONNER** un avis favorable au principe de :
- RECEVOIR de M. ROUX et Mme LE GOYET une partie de la parcelle cadastrée section OB n° 30 d'une superficie totale d'environ 38 m² *,
- CEDER sans soulte à M. ROUX et Mme LE GOYET une partie du domaine public de la commune de VALLET, d'une superficie d'environ 38 m² *,
- CEDER avec soulte à M. ROUX et Mme LE GOYET une partie du domaine public de la commune de VALLET, d'une superficie d'environ 370 m² *.

(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

➔ **DE FIXER** le prix à 50 € le mètre carré avec constitution d'une servitude autorisant l'accès à la commune de VALLET pour l'entretien du réseau d'eau pluvial.

➔ **DE DIRE** :

- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

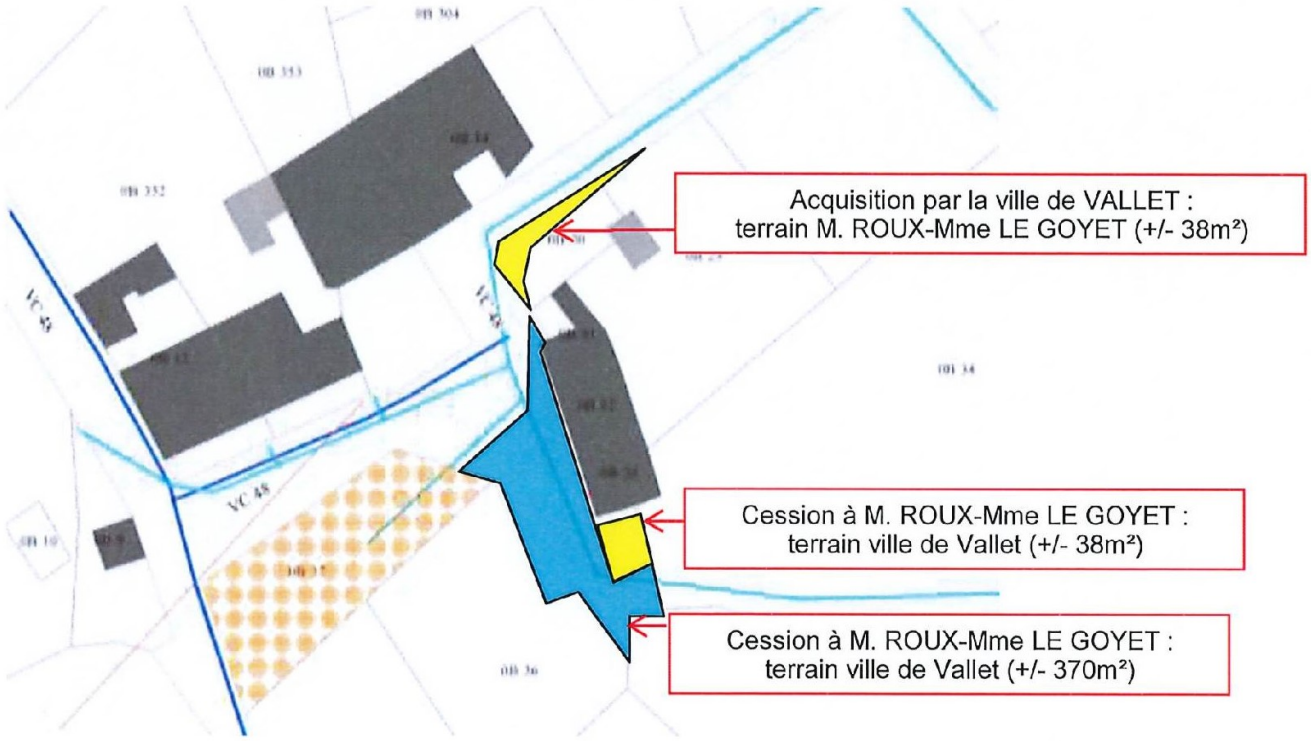

9 - Cession
Site de vente aux enchères AGORASTORE
Matériel recensé au centre technique municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la vente des biens suivants :

- Lot de 120 prises et visserie du « mur d'escalade », fiches techniques et facture d'origine fournies : mise à prix 200 euros l'ensemble
- Tunnel BN de 8 mètres de long, bon état et démonté, notice de montage fournie : valeur de mise à prix : 300 euros
- Aspirateur d'eau, bon état de fonctionnement : mise à prix : 150 euros

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,

DE PRECISER que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

EDUCATION – SPORT – VIE ASSOCIATIVE

10 – Subventions
Ecoles
Aide municipale aux écoles pour les sorties éducatives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2021/2022 les aides municipales suivantes pour les sorties éducatives :

- 15.73 € par élève de maternelle
- 15.73 € par élève d'élémentaire

DE DIRE

➔ que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :

➢ concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'école privée Sainte Marie,

➢ est fixé par la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.

➔ que les sommes correspondantes seront versées soit au vu des justificatifs adressés à la Mairie détaillant les fournitures achetées, soit par un paiement direct de la commande des fournitures commandées.

11 – Subventions
Ecoles
Aide municipale aux écoles pour les fournitures scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2021/2022 les aides municipales suivantes pour les fournitures scolaires :

- 38.00 € par élève de maternelle
- 38.00 € par élève d'élémentaire

DE DIRE

➔ que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :

➢ concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'école privée Sainte Marie,

➢ est fixé par la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.

➔ que les sommes correspondantes seront versées soit au vu des justificatifs adressés à la Mairie détaillant les fournitures achetées, soit par un paiement direct de la commande des fournitures commandées.

12 – Subventions
Ecoles
Aide municipale aux écoles pour les manuels et livrets pédagogiques + matériel pédagogique pour la classe ULIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2021/2022 les aides municipales suivantes pour l'achat de manuels, de livrets pédagogiques et matériel pédagogique (pour les élèves de la classe ULIS) :

- 11,47 € par élève de maternelle
- 19,35 € par élève d'élémentaire

DE DIRE

➔ que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :

➢ concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'école privée Sainte Marie,

➢ est fixé par la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.

➔ que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant l'acquisition de manuels et livrets pédagogiques réalisés ou de tout autre support pédagogique

13 – Subventions
Ecoles
Dotations pour projets pédagogiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE SOUTENIR la mise en œuvre de projets pédagogiques, sous réserve de l'accord des supérieurs hiérarchiques des établissements scolaires et que les conditions sanitaires le permettent.

D'ACCORDER la somme maximale de 4 010,71 € pour l'école élémentaire publique Paul Eluard et 2 966,37 € pour l'école privée Sainte Marie pour l'année scolaire 2021/2022.

DE DIRE :

- que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'école privée Ste Marie.

- que la prise en charge financière est effectuée, au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant les projets pédagogiques réalisés dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les pourcentages suivants :

    - 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne,
    - 50 % du coût du transport.

14 – Subventions
Ecoles
Dotations pour projets culturels/sportifs ou développement durable pour classes de CP et ULIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER la somme maximale de 3 915,00 € pour l'école élémentaire publique Paul Eluard et 2 475,00 € pour l'école privée Sainte Marie soit 45 euros pour les élèves de CP et classe ULIS pour l'année scolaire 2021/2022 pour la mise en place d'un projet culturel spécifique ou sur la thématique du sport.

DE DIRE :

- que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants en classe de CP et ULIS pour l'école publique Paul Eluard et seuls les élèves de CP domiciliés à Vallet pour l'école privée Ste Marie.

- que la prise en charge financière est effectuée, au vu de la présentation dans les délais impartis, d'un projet culturel ou en lien avec la thématique de développement durable spécifique, et des justificatifs adressés à la Mairie indiquant les dépenses réalisées dans la limite de l'enveloppe financière maximale octroyée.

15 – Education
Intervention en milieu scolaire
Convention avec la CCSL

La communauté de communes Sèvre et Loire propose aux communes membres d'adhérer au dispositif d'intervention en milieu scolaire. Dans ce cadre, les professeurs de musique interviennent dans les écoles pour proposer des ateliers musicaux ou chorégraphiques au profit des enfants des classes élémentaires de la commune de Vallet.

Ces ateliers sont validés lors d'une Commission Locale d'Evaluation (CLE) puis présentés pour information aux élus de la commission Culture de la communauté de communes Sèvre et Loire à la rentrée scolaire, dans le cadre de la Politique d'Education Artistique et Culturelle (PEAC).
La participation financière à ce dispositif est établie par le conseil communautaire. Elle correspond à un montant fixé chaque année sur la base du nombre d'habitants de chaque commune. Le montant est fixé, pour l'année scolaire 2021-2022, à 1,46 € par habitant, soit pour 9 270 habitants, un montant annuel de 13 534.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 28 voix « pour » et 1 abstention (M. BUZONIE L.) :

D'APPROUVER les interventions en milieu scolaire telles que précisées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et ses avenants à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

16 - Ressources humaines
Protection Sociale Complémentaire
Débat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat obligatoire sur la prestation sociale complémentaire conformément à l'ordonnance n°2021-175 précitée.

17 - Ressources humaines
Modification du tableau des effectifs
Création de postes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CREER 3 postes au tableau des effectifs du personnel de la commune de VALLET, à compter de ce jour :

- Filière administrative

  - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

- Filière technique

  - 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

DE MODIFIER en conséquence**,** le tableau des effectifs du personnel de la commune de VALLET, comme suit, à compter de ce jour :

TABLEAU DES EFFECTIFS

TEMPS COMPLET	Autorisés au 30-09-21	Autorisés au 16-12-21	Autorisés au 27-01-22
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	1
Attaché principal	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteur principal 1cl	3	3	3
Rédacteur principal 2cl	1	1	2
Rédacteur	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	7	7	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	6	6	7
Adjoint administratif	4	4	4
Sous total 1	26	26	28

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 30-09-21	Autorisés au 16-12-21	Autorisés au 27-01-22
Adjoint administratif principal de 2ème classe 28/35	2	2	2
Adjoint administratif 28/35	1	1	1
Adjoint administratif 15/35	1	1	1
Sous total 2	4	4	4

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	30	30	32

TEMPS COMPLET	Autorisés au 30-09-21	Autorisés au 16-12-21	Autorisés au 27-01-22
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	2	2	3
Technicien principal de 2ème classe	1	1	1
Agent de maîtrise principal	2	2	2
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	7	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	7	7
Adjoint technique	17	17	17
Sous total 1	37	38	39

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 30-09-21	Autorisés au 16-12-21	Autorisés au 27-01-22
Adjoint technique principal de 2ème classe 30/35	2	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe 28/35	3	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35	2	2	2
Adjoint technique territorial 32/35	0	1	1
Adjoint technique territorial 28/35	3	5	5
Adjoint technique territorial 25/35	4	4	4
Adjoint technique territorial 24/35	0	3	3
Adjoint technique territorial 22/35	0	1	1
Adjoint technique territorial 21,5/35	1	1	1
Adjoint technique territorial 21/35	1	1	1
Adjoint technique territorial 17,5/35	6	6	6
Adjoint technique territorial 15/35	3	3	3
Adjoint technique territorial 13/35	2	2	2
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1
Adjoint technique territorial 15/35	2	2	2
Sous total 2	31	38	38

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	68	76	77

TEMPS COMPLET	Autorisés au 30-09-21	Autorisés au 16-12-21	Autorisés au 27-01-22
Chef de service PM	1	1	1
Brigadier-Chef principal	3	3	3
Brigadier	2	2	2

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	6	6

TEMPS COMPLET	Autorisés au 30-09-21	Autorisés au 16-12-21	Autorisés au 27-01-22
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	1	1	1
Sous total 1	1	1	1

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 30-09-21	Autorisés au 16-12-21	Autorisés au 27-01-22
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	1	1	1
Sous total 2	1	1	1

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	2	2	2

Suppression de poste

Création de poste

18 - Ressources humaines
Emploi d'un vacataire
Formation armement police municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer les deux sessions de formation de 3 heures chacune.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 €.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

19 - Ressources humaines
CCAS
Renouvellement de la convention de mise à disposition de services fonctionnels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de VALLET et le CCAS de Vallet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires.

CULTURE

20 – Convention
Le Champilambart – Cep Party 2022
Convention de partenariat avec Ouest France

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le quotidien Ouest France.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.

AJOUT D'UN DOSSIER

21 – Projet de cession de terrain communal
Ligue de football des Pays de la Loire
Consultation publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➔ **DE DIRE** :

- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur le projet de vente des parcelles cadastrées section AR n° 234-299 et 300 (en partie) au prix de 1,5€ le m², situées Le Clos de la Cour à proximité des équipements sportifs municipaux des Dorices
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non de la vente de ces parcelles.

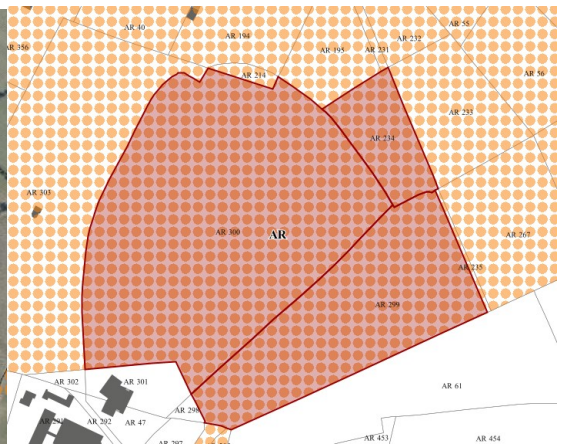

QUESTION ORALE

➔ **De Vallet En Transition**

"Le sujet de la vente du Don Quichotte a l'air de préoccuper les valletais.es, serait-il envisageable d'organiser une réunion publique quand les conditions sanitaires le permettront ?"

L'ordre du jour étant épuisé et après présentation des dates à retenir le maire lève la séance à 21 h 17.